Article L132-7 et	Obligatoirement associés	Envoi délibération prescrivant	Réunions PPA	Arrêt du PLU	Avis	Date avis
Article L132-9	L'Etat	l'élaboration Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	26/09/2023
	Les régions	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Les départements	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	27/10/2023
	Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports	Oui				
	Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	14/10/2023
	Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux Les organismes de gestion des parcs nationaux	Oui	Oui	Oui Pas concerné	FAVORABLE TACITE	
	Les chambres de commerce et d'industrie territoriales	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE TACITE	
	Les chambres de métiers	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	08/08/2023
	Les chambres d'agriculture Dans les communes littorales, des sections régionales de la	Oui	Oui	Oui Pas concerné	FAVORABLE TACITE	
	conchyliculture Les collectivités territoriales ou les établissements publics	A priori pas concerné				
	mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national	A priori pas concerné				
	Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbaisme	Pas concerné				
	Les syndicats d'agglomération nouvelle			Pas concerné		
Article L132-9	L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le	Oui (déjà cité)	Oui	Oui	FAVORABLE	14/10/2023
	périmètre de ce schéma. Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.	Pas concerné				
	territoriale.					
Article L132-10	A l'initiative de l'autorité chargée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, ou à la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat La prescription / arrêt n'a pas à leur être notifié, mais ils		Vinon-sur-Verdon		Avis	
	doivent être conviés aux réunions. Les services de l'Etat	Non	A voir dans le PAC,ou	Redistribution des		
		Non	demande dans les réunions ou par courrier	exemplaires par la Préfecture		
Article L132-12 et	Sont consultées à leur demande pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux				Avis	
Article L132-13	d'urbanisme					
Article L132-12	Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;			juste participer		
	Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement					
	;					
	Les communes limitrophes.		i ça souhaitez envoyer (si ça vous intéresse que ces entitiés soient informées et/ou représentées lors			
					FAVORABLE TACITE	
		Voir s'il y a des demandes, ou si vous souhaitez envoyer (si ça vous intéresse que ces entitiés			FAVORABLE TACITE	
Article L132-13						
	L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration	soient informées et/ou				
	du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;	représentées lors des réunions PPA) Une fois que ça a été fait, il faut ensuite le faire systématiquement.				
	Les établissements publics de coopération intercommunale					
	voisins compétents ;					
	Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de					
	l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;					
	Les représentants des professions et des usagers des voies					
	et modes de transport ainsi que les associations de					
	personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de					
	déplacements urbains					
Article R153-6 CU et L112-3 code rural	NON personne publique associée mais à qui il faut					
	envoyer la délibération de lancement et, à l'arrêt, le dossier pour avis <u>si</u> le projet entraine la réduction				Avis	
	d'espaces agricoles situés en zone d'appellation d'origine					
	contrôlée Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Oui	Oui	Oui	FAVORABLE	04/08/2023
	Chambre d'agriculture (déjà citée)	Oui (Déjà cité)	Oui, au titre de cet article et du précédent	Oui		
	NON personne publique associée mais à qui il faut					
Article R153-6 et R113-1 et L112-3 code rural	envoyer la délibération de lancement et, à l'arrêt, le dossier pour avis si le projet entraine la réduction des				Avis	
	espaces forestiers ou la création d'EBC	Out	Out	Out	FAVORARI E TACITE	
	Centre national de la propriété forestière Centre régional de la propriété forestière	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	FAVORABLE TACITE FAVORABLE TACITE	